

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille dix ;

Le 15 novembre 2010 à 19h00;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 09/11/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET - DUJON – ESCRIOU – HEURA – FASOLA – FOURNY - KAIL – LACROIX – ROBERT - YACOB

**REPRESENTES : Mr AUDIBERT par Mr ESCRIOU
Mme BENABEN par Mme FASOLA**

ABSENTES : Mmes BEUCHE et DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

**Lancement d'une
enquête publique pour
le déplacement partiel
de deux chemins
communaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier partiellement le tracé de deux chemins ruraux : chemin du « broc à la pinée » et chemin de la redoute au lieu dit « Les Vallières » afin d'une part, de créer une unité foncière et d'autre part, d'améliorer la desserte des riverains à la rivière.

Monsieur le Maire précise que cette procédure de déclassement et de classement partiel sera précédé d'une enquête publique conformément aux articles R 141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, et L. 161-10 du code rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à engager la procédure d'enquête publique pour le déclassement et le classement corrélatif du nouveau tracé sur la base d'un dossier réglementaire comportant un plan de situation, une notice de présentation et le plan parcellaire de délimitation du géomètre-expert.
- Précise que tous les frais relatifs à la procédure de déplacement partiel des chemins ruraux seront à la charge de la Commune.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

Et ce par :
- Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 19/11/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 19/11/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication